

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 29 JUNI 2023**

N° 2023 0062

L'An Deux mille vingt-trois, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 21 juin 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier CHENU, Tony BUTHOD GARCON, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés : Corentin GROS (pouvoir donné à Tony BUTHOD GARCON)

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Mise en place d'un service commun pour la gestion administrative et l'encadrement de la pause méridienne avec la Communauté de communes Val Vanoise au 1^{er} septembre 2023

Suivant les dispositions de l'article L.5211-4-2, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Le service commun constitue donc un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La création de ce service commun a vocation à mutualiser les compétences et les moyens actuellement répartis entre les deux parties et qui sont particulièrement liés.

En effet, à ce jour, la Communauté de communes est compétente en matière d'enfance-jeunesse pour les prestations suivantes :

- L'accueil et l'animation avant l'école ;
- L'accueil et l'animation après l'école avec distribution de goûters ;
- L'accueil les mercredis en période scolaire ;
- Gestion des inscriptions et suivi des facturations de l'ensemble de ces prestations.

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

Et la commune de Champagny, est compétente en matière d'enfance-jeunesse pour les prestations suivantes :

- L'encadrement et l'animation pendant le temps de la restauration scolaire ("pause méridienne") ;
- La fourniture et le service des repas dans le restaurant scolaire ;
- Gestion des inscriptions et suivi des facturations de l'ensemble de ces prestations.

En l'espèce, le service commun intervient dans les domaines suivants :

- La gestion administrative du temps de la restauration scolaire : gestion des inscriptions et suivi des facturations de l'ensemble des prestations des deux parties (accueils avant et après l'école, accueil les mercredis, cantine scolaire) ;
- L'encadrement et l'animation pendant le temps de la pause méridienne ;
- Le service des repas dans le restaurant scolaire et les tâches liées à l'entretien.

Des frais de fonctionnement du service commun seront à la charge de la commune sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Il convient donc de se prononcer sur la mise en place d'un service commun pour la gestion administrative et l'encadrement de la pause méridienne au 1^{er} septembre 2023 pour l'école de la commune.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE la mise en place du service commun pour la gestion administrative et l'encadrement pendant le temps de la restauration scolaire avec la communauté de communes Val Vanoise et ce, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente à la mise en place de ce service commun et tous documents afférents.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

